



# ACCOMPAGNEMENT DE L'INTERDICTION DE VENTE DE TABAC AUX MINEURS



Crédit Photo /



Santé au travail



Adolescent-e-s, Autre, Employé-e-s



### Descriptif:

L'interdiction de vente de tabac aux mineurs est en vigueur depuis 2006, mais n'est pas suffisamment respectée : en 2011, 70% des jeunes de moins de 18 ans participant à un achat-test ont pu se procurer du tabac dans le canton de Vaud. Un travail de sensibilisation des vendeurs·euses reste donc d'actualité.

De plus, ces dernières années, de nouveaux produits contenant de la nicotine sont apparus sur le marché (vaporettes, produits du tabac dit "chauffé", sachets de nicotine) et le cadre légal entourant leur vente n'est pas toujours clair pour les commerces.

Pour ces raisons, le Département Promotion de la santé et préventions d'Unisanté se tient à disposition des communes pour :

- Animer des séances d'informations ou de questions/réponses (selon le nombre de personnes) sur la loi et ses implications pour les nouveaux produits.
- Mettre à disposition une signalétique à faire suivre aux commerces concernés.

## **IMPLICATION DE LA COMMUNE**

- Organiser des séances d'information ou de questions/réponses pour les commerces et les acteurs de la commune concernés.
- Envoyer un courrier d'information/de rappel sur le cadre légal en vigueur aux commerces de la commune.

- Diffuser le matériel (signalétique, guide pour les vendeurs·euses) auprès des commerces de la commune.

## CONTACTS ET INFORMATIONS

VAUD

Unisanté, Département Promotion de la Santé et Préventions

**Email** - [tabagisme@unisante.ch](mailto:tabagisme@unisante.ch)

**Site internet** - <https://tabagisme.unisante.ch/>

## COMMUNES AYANT MIS EN PLACE LA MESURE